



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

Assemblée
Générale

Formations
«Comment s'inscrire»

ANNEXES

Amendes

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

Samedi 17 Octobre 2020 à 09h00

Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne

(Retrouvez à l'intérieur du journal)

-Le Rapport de Gestion de la saison 2019/2020 (Moral, Technique et Financier)
à retrouver sur notre site internet

<https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/assemblee-generale-elective-ordinaire/>

-Modalités liées aux contraintes sanitaires

-L'Ordre du Jour

-Un Pouvoir

-Avis important

-Le Plan d'Accès



FORMATIONS - DIRIGEANTS

NOUVEAUTE POUR 2020 & 2021

Pour vous inscrire :

Se connecter à l'adresse <https://parisidf.fff.fr>

Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation dirigeant(e)s »

Consulter « PFFD – Calendrier 2020□2021 » situé en bas de page

Télécharger « PFFD – Fiche d'inscription » situé en bas de page

Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France

Prochaines formations prévues :

Mercredi 18 Novembre 2020 de 18h00 à 22h00 « Appréhender les responsabilités de l'association et du dirigeant. Sessions ouverte aux dirigeants et salariés

Samedi 5 Décembre 2020 de 08h30 à 12h30 « S'approprier les clés de la gestion financière.

Session ouverte aux Dirigeants, trésoriers, Secrétaire Général, Comptable

Les inscriptions à ces modules sont gérées par l'IR2F

Retrouvez à l'intérieur du journal toutes les informations nécessaires.

Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



Règlements - Saison 2020/2021

Retrouvez sur notre site internet, les nouveaux règlements !!

<https://districtvaldemarne.fff.fr/documents/?cid=32>

Edition N° 534 du Jeudi 1er Octobre 2020

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

*Documents & * Procès-Verbaux

COMMUNIQUE AUX CLUBS FUTSAL

Lors de la réunion de révision des règlements qui s'est déroulée le Mardi 1^{er} Septembre 2020, et à la demande du Comité de Direction, certaines mesures ont été allégées (*Seront de nouveau appliquées si débordements*)

Mesures applicables 2020 / 2021 :

- **Début des compétitions le 18 Septembre 2020** (*Calendriers consultables sur Foot Club*)
- **Les Clubs D1 doivent de préférence jouer le Samedi à moyen terme**
Si besoin, le District pourra faire une attestation pour faciliter les démarches auprès des mairies pour un créneau le samedi
- **Réunion des Clubs « FUTSAL » en présence des Arbitres au plus tard avant la 3^{ème} Journée de championnat, avec amende si Absence selon l'annexe financière (100 €) et sanction selon l'annexe de la CDA pour les Arbitres Absents**
- **Obligation d'avoir un licencié, ne jouant pas, sur le banc de touche**
- **Visites inopinées sur des rencontres par des Membres du District**
- **Coupe FUTSAL avec :**
🏆 **Modifications :** ½ Finales et Finale : **2** Arbitres et **1** Délégués à la charge des deux Clubs + un Dispositif adapté pour la FINALE
- **Pour que l'enregistrement d'une équipe soit validé, au moins 8 licences saisies au 10 Septembre**

Mesures qui ont été supprimées :

- ~~Mise en place d'un challenge de l'Exemplarité (formulaire joint)~~
- ~~Coupe Futsal : Dès le 1^{er} Tour : 2 Arbitres + 1 Délégué à la charge des deux Clubs~~
- ~~Proposition d'un Challenge du « Fair-Play » avec possibilité d'aggravation des sanctions et des retraits de point(s), voire exclusion d'équipe~~

COVID-19

Informations importantes

Comme vous le savez, la crise Sanitaire que nous traversons tous, demande une nouvelle organisation.

A toutes fins utiles, nous vous remettons en pièces jointes des documents pour votre club qui pourront répondre à certaines de vos interrogations

- **Questions-Réponses : FFF**
- **Fiche synthèse : « Protocole de reprise » Ligue et Districts**

Si avec ces documents certaines questions **ne trouvent pas de réponses**, le Comité de Direction du District du Val de Marne réuni en date du 1^{er} Septembre 2020 a créé une cellule « COVID-19 » composée de plusieurs membres : *1 Médecin, 1 Avocat, 2 Maires-Adjoints aux Sports, 2 Membres de Clubs, 1 Expert-Comptable, 1 Membre de la Commission de Discipline.*

Cette cellule, constituée de diverses compétences, aura pour objet de vous accompagner au mieux dans cette nouvelle tâche et une adresse mail dédiée a été créée :

district94.covid19@gmail.com

Boîte à utiliser pour toutes les questions relatives au COVID-19 pour lesquelles vous n'avez pas trouvé de réponse avec les documents joints. Une réponse vous sera apportée rapidement.

A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB «Réfèrent COVID »

PRELEVEMENT

aux Clubs et le défraiement des Arbitres

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement continu.

Il est applicable dès la 1^{ère} journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- **Seniors D1, D2, D3**
- **Féminins D1**
- **U18 D1, D2,**
- **U16 D1, D2,**
- **U14 D1,D2, D3**
- **CDM D1**
- **FUTSAL D1 et D2**

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant. Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif.

Attention !!!

Pour toutes les autres rencontres (Coupe, demande clubs, etc...),

les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque.

CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement(*)aux alentours du 25 Septembre 2020, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin Mai (soit au total 9 prélèvements),

le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison,

soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences.

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 20** de chaque mois (1^{er} virement qui sera fait : Octobre 2020, après vérification de la FMI (Qui doit être vérifiée par les Clubs et le ou les Arbitres en présence).

TROPHEE CHAMPIONS 2018/2019

Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2018/2019 sont invités à les retourner au District **avant le 10 Octobre 2020** :

Champions D1 :

U19	FONTENAY US
FUTSAL	CRETEIL FUTSAL US (2)

Vainqueur Challenge du « Fair-Play » -Coupe du Préfet du Val de Marne :

A.MIMOSA MADA SPORT

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2020/2021

OCTOBRE	1	8	15	22	29
NOVEMBRE	5	12	19	26	
DECEMBRE	3	10	17		
JANVIER	7	14	21	28	
FEVRIER	4	11	18	25	
MARS	4	11	18	25	
AVRIL	1	8	15	22	29
MAI	6	14	20	27	
JUIN	3	10	17	24	
JUILLET	/				

ARTICLE 11- LES OBLIGATIONS

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14 + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont obligatoirement une U14 et une U16, **dont 2 parmi U14, U16, U18. Une équipe U20 peut remplacer la troisième.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (hormis déclassement pour fraude).

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).

- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

-Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

-Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

-Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

-Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;
- consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;
- prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;
- saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée. Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.



ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE



SAMEDI 17 OCTOBRE 2020 à 09h00

Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne

ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Thierry MERCIER, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
Un huissier de justice sera présent
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Nomination d'un Commissaire aux comptes

Courrier de **M. Angel PINAR** qui propose sa candidature au renouvellement de son mandat.

Le Comité, réuni en date du 23 Septembre 2020 valide cette candidature qui est soumise aux votes

- ❖ Approbation des Procès-Verbaux des Assemblées Générales Extraordinaire & Ordinaire du 12 Octobre 2019 à Bonneuil/marne (Parution E-Foot 94 n°522 du 20/02/20)
- ❖ Allocution du Président
- ❖ Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Élection du Comité de Direction

Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans

Liste complète présentée par M. Denis TURCK et validée par la Commission de surveillance des Opérations Electorales du District réunie en date du 21 Septembre 2020. Liste qui répond à l'article 13.1 des Statuts du District du Val de Marne :

- *Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),*
M. ETIENNE Régis (Vice-Président)
- *Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),*
M. DELAGE Francis
- *Au moins une femme,*
Mme CHOQUET Pascale
- *Au moins un médecin,*
Dr BOLOURIAN Mani
- *Un représentant du football diversifié répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.c), (football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous)*
M. FOPPIANI Jean Jacques
- *10 autres membres.*
 1. **M. TURCK Denis (Président)**
 2. **M. DARDENNES Patrick (Secrétaire Général)**
 3. **M. FOLTIER Bruno (Trésorier Général)**
 4. **M. BAQUE Henri**
 5. **Mme BATHENAY Estelle**
 6. **M. MAGGI Jean-Pierre**
 7. **Mme IACOVELLA Sandrine**
 8. **Mme GUILIANI Patricia**
 9. **M. LACHASSAGNE Jean-Pierre**
 10. **M. KOUNDE Edgard**

- ❖ Approbation du Rapport Moral, saison 2019 & 2020
- ❖ Rapport Financier au 30 Juin 2020
 - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - b) *Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2020*
- ❖ Budget Prévisionnel 2020 & 2021
 - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - b) *Approbation du Budget Prévisionnel 2020 & 2021*
- ❖ Question(s) diverse(s) présentée(s) par les Clubs (*)
A la date butoir du 17 Septembre 2020 – Aucune Question
- ❖ Lecture des palmarès et remise des récompenses
(2 personnes à la remise de toutes les récompenses pour respecter au mieux des gestes barrières)
- ❖ Pas de remise des ballons « Challenges du Président du Conseil Départemental »
Des journées seront définies au District afin de pouvoir respecter au mieux les gestes barrières.
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale (***Pas de Pôt***)

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Disposition transitoire

Tout club appartenant historiquement au District du Val de Marne et qui adhère au District Parisien de Football reste en droit de participer aux Assemblées Générales organisées par le District du Val de Marne jusqu'au début officiel des compétitions du District Parisien de Football.

Toutefois il n'aura pas le droit de participer aux élections organisées par le District du Val de Marne dès lors qu'il sera déjà invité à participer au vote lors de l'élection du premier Comité de Direction du District Parisien de Football.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au **maximum 2 Clubs** y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, (1 voix = 20 licences)

l'amende pour non représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du 25/06/20)



Assemblée Générale

Les contraintes sanitaires actuelles, nous obligent à respecter un cadre strict dans l'organisation de notre Assemblée Générale :

- ✚ Port du masque obligatoire pendant toute l'assemblée dès l'arrivée sur site
- ✚ Deux personnes par club autorisées afin de respecter la jauge maximum de la salle des fêtes
- ✚ Prévoir un stylo à bille personnel pour l'émarginement
- ✚ Respecter la distance d'un mètre entre chaque personne dans la file d'attente de l'émarginement

Comptant sur votre implication





Avis important

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer que lors de
L'Assemblée Générale du District 94
du Samedi 17 Octobre 2020 à 09h00 à Villiers/Marne

les récompenses et dotations suivantes seront remises :

Médailles au titre de Dirigeant(e)s de Clubs

Diplômes **"CLUB 1^{er} - D1"** Saison 2019 & 2020

Vainqueurs **"Challenge Club Dynamique"** Saison 2019 & 2020

Pas de récompense cette année (COVID-19) -Challenge du Fair-Play-

Ballons «Challenges du Président du Conseil Départemental du Val de Marne »
(Remis ultérieurement au District)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note de la ou des récompense(s)
et/ou dotation(s) concernant votre Club dans le rapport de gestion annexé.

**Comptant vivement sur votre présence
et celle du ou des dirigeant(s) de votre Club
récipiendaire(s) d'une médaille que nous vous demandons
de prévenir**

Dans l'attente du plaisir de vous recevoir, bien sportivement.

La Directrice Administrative
Lili FERREIRA



ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

[Samedi 17 Octobre 2020 à 09h00]

Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne

**ABSENCE
-PRESIDENT(E)-**

**Formulaire à remplir et à renvoyer au District,
si possible avant le [16/10/20]
Ou à remettre directement à la personne représentant le club**

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

Président(e) du club N° Affiliation _____

serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

POUVOIR

Donne pouvoir à :

Option 1 : représentation par un licencié de mon club (licence obligatoire ou pièce identité)

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licenciés,
Madame / Monsieur
afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité
de Direction du District (Article 12.3 des statuts)

ou

Option 2 : représentation par un licencié d'un autre club (licence obligatoire ou pièce identité)

En mon absence, je donne pouvoir à
Madame / Monsieur
licencié(e) du club N° Affiliation et représentant ce club,
afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité
de Direction du District (Article 12.3 des statuts)

Fait à Le _____

NOM ET SIGNATURE
du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB
du Président qui donne le pouvoir

Attention !! Sans ce pouvoir et votre licence ou pièce d'identité, il sera impossible de voter



DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

- DIRIGEANTS DE CLUBS -

Pour être admis au vote, n'oubliez pas de vous munir :

- Soit de votre licence dirigeant
- Soit de votre carte du Comité (Ligue ou District)
- Soit de votre carte de Commission (Ligue ou District)
- Soit de votre licence arbitre
- Soit de votre Carte d'Identité ou Passeport

(Extrait des Statuts)

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Disposition transitoire

Tout club appartenant historiquement au District du Val de Marne et qui adhère au District Parisien de Football reste en droit de participer aux Assemblées Générales organisées par le District du Val de Marne jusqu'au début officiel des compétitions du District Parisien de Football.

Toutefois il n'aura pas le droit de participer aux élections organisées par le District du Val de Marne dès lors qu'il sera déjà invité à participer au vote lors de l'élection du premier Comité de Direction du District Parisien de Football.

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de **licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : 1voix par tranche de 20 licenciés. Si le nombre de voix comporte un reste, le résultat est arrondi à l'unité supérieure si la fraction restante est égale ou supérieure à 0.50. Il est ramené à l'unité inférieure dans le cas contraire.

Une Association affiliée comptant moins de 20 licenciés dispose d'une voix.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au **maximum 2 Clubs** y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

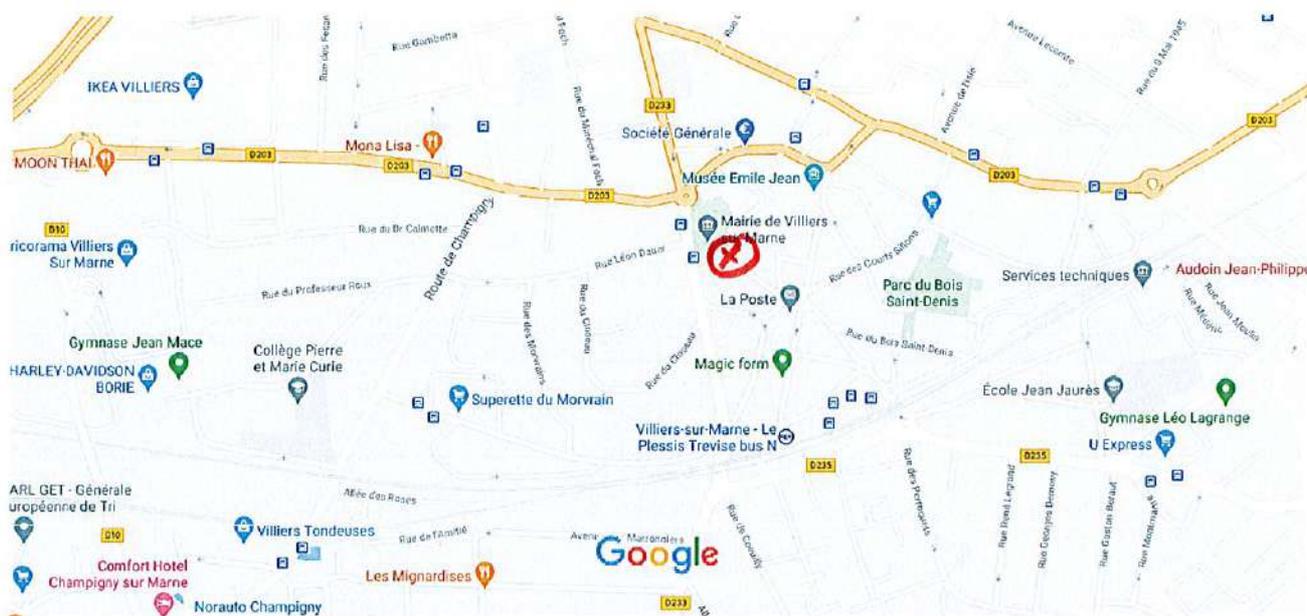


-PLAN D'ACCES-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ELECTIVE

SAMEDI 17 OCTOBRE 2020 à 09h00

Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne



-Accès -

- **Par RER** : RER E "Station Villiers/Marne-Plessis Tréville" à 400 mètres à pied
- **Par la route** : Sortie A4 n°8 "Noisy le Grand - Villiers / Marne"

Dans le cadre de la régionalisation de la formation professionnelle, la procédure d'inscription aux différents modules de Formations et Certifications est entièrement gérée par l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F – LPIFF)



Comment s'inscrire ?



Formation Dirigeant

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation dirigeant(e)s »
- Consulter « PFFD – Calendrier 2020-2021 » situé en bas de page
- Télécharger « PFFD – Fiche d'inscription » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Initiale d'Arbitre

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation arbitres »
- Consulter « FIA – Calendrier 2020-2021 » situé en bas de page
- Télécharger « FIA, FIA Futsal - Dossier de candidature » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Educateur

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr/inscriptions-formations/> ou <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations-techniques/>
- Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité
- « Consulter la liste des sessions », en bas de page
- Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter
- Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription



Afin de vous accompagner au mieux dans votre processus de formation, d'optimiser votre confort sur notre site à distance de commerces, de maintenir les moments d'échanges et de partage, **le District continuera à vous proposer une offre de restauration** à hauteur de 11€/jour. Une fiche restauration vous sera transmise à la suite de votre inscription. Vous devrez ainsi la compléter et la retourner à formation@districtvaldemarne.fff.fr

Service formation IR2F

01 85 90 03 70

formations@paris-idf.fff.fr

Service formation District

01 55 96 11 02

formation@districtvaldemarne.fff.fr

Procès-Verbaux

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 29 Septembre 2020

Présents : Mme POLICON Marie Thérèse, MM. LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SAMBA Aubin.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Dérogation horaire et lieu de match à domicile pour US CRETEIL LUSITANOS :

Les équipes U14 D2.A (équipe 3) et U14 D3. C (équipe 4) débiteront leurs rencontres en championnat et coupe de l'amitié à 14h hiver/été.

L'équipe U16 D2.A jouera ses rencontres à domicile à 12h30 au stade DUVAUCHELLE, Terrain Ouest.

La Commission donne son accord. AVIS AUX CLUBS CONCERNES.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 16.1.4 du RSG du District

Les gardiens de but doivent porter des couleurs voyantes, autres que celles de leurs co-équipiers, adversaires ou arbitres.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat : 100.00 euros**

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2020/2021 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

U14

N°23155406-CAUDACIENNE ES 1 / ARCUEIL COM 2 U14 D5.B du 26/09/20

Courriel de Arcueil CO du 25/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe d'Arcueil.

N°22612540-GENTILLY AC / OLYMPIQUE CLUB IVRY U14 D4.B du 26/09/20

Courriel de Olympique club Ivry du 25/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe Olympique club Ivry.

N°23155319-ASOMBA / CHAMPIGNY FC 3 U14 D5.A du 26/09/20

Courriel d'Asomba du 24/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe Asomba.

N°22612454-ENTENTE SANTENY MANDRES / SUCY FC U14 D4.A du 26/09/20

Courriel de Santeny du 25/09/2020 + arrêté Municipal de la Ville (terrain fermé).

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

U16

N°22992995-VITRY ES 3 / OLYMPIQUE CLUB IVRY U16 D4.A du 27/09/20

Courriel de Olympique club Ivry du 25/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe Olympique club Ivry.

N°22605790-VILLIERS ES 1 / GENTILLY AC U16 D2.B du 27/09/20

Courriel de Gentilly AC du 25/09/2020.

La commission enregistre le 2^{ème} forfait avisé de l'équipe de Gentilly.

N°22993085-CFF PARIS 3 / PARIS XIII ES 2 U16 D4.B du 27/09/20

Courriel de ES Paris 13 du 28/09/2020 (match non joué).

Match non joué, aucun terrain n'étant réservé à l'heure du match. La commission donne match perdu pour erreur administrative.

N°22605789-HAY LES ROSES CA / PARIS 13 ATLETICO 3 U16 D2.B du 27/09/20

Lecture du rapport de l'arbitre et du courriel de Hay les roses du 29/09/2020 (match non joué).

Match non joué, l'équipe de Paris 13 Atletico s'étant présentée sans équipement, sans code pour la FMI et sans éducateur. La commission enregistre le 1^{er} forfait de Paris 13 Atletico 3.

540651 - Courriel de LE PERREUX du 24/09/2020 U16 D3.A

La commission enregistre le forfait général de l'équipe LE PERREUX FR 2.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

N°22605342-ALFORTVILLE US / CAMILLIENNE SP U16 D1.A du 27/09/20

Lecture du rapport de l'arbitre (match non joué, manque de joueurs).

La commission enregistre le 1^{er} forfait d'ALFORTVILLE US.

U18

N°23065847-US ALFORTVILLE / SFC CHENNEVIERES U18 D3.B du 27/09/20

Courriel de Chennevières du 27/09/2020.

La commission enregistre le 1er forfait de l'équipe US Alfortville.

N°23065849-VILLENEUVE AFC / LE PERREUX FR 2 U18 D3.B du 27/09/20

Courriel de Villeneuve du 25/09/2020 (terrain indisponible).

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

SENIORS

N°23039823-SANTENY SL 1 / CHANTIER PARIS UA 1 Séniors D4.C du 27/09/20

Courriel de Santeny du 25/09/2020 + arrêté de la ville (terrain fermé)

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

N°22601681 - UJA MACCABI 2 / LIMEIL AJ Seniors D1 du 04/10/20

Courriel de Limeil AJ du 29/09/20.

Match de Coupe de France ce même jour.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer.

CDM

548423 - Courriel de BOISSY UJ du 27/09/2020 CDM D2

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

560609- Courriel de US CHOISY du 25/09/2020 CDM D2 (problème licences)

La commission prend note et demande au club de Choisy US de faire le nécessaire pour que ses licences soient effectives pour sa rencontre du 11/10/20. La rencontre du 27/09/20 contre VILLIERS ES 6 étant d'ores et déjà remise au 25/10/20.

N°22994106-VINCENNOIS SP 5 / NUEVE UNO 5 CDM D2 du 27/09/20

Courriel du Vincennois SP du 29/09/2020 (terrain impraticable) + Attestation du Parc du Tremblay.

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

N°22609217-MACABI CRETEIL FC 6 / CACHAN ASC CO 5 CDM D1 du 11/10/20

Courriel via Footclubs du 23/09/2020 (report rencontre).

Exceptionnellement, la commission donne son accord pour le report de cette rencontre au 18/10/20 à 9h30. Accord des deux clubs Via Footclub.

ANCIENS

521869 - Courriel d'ALFORTVILLE US du 26/09/2020 anciens D3.A

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

N°22607524-MINHOTOS DE BRAGA / US VILLEJUIF Anciens D2.A du 27/09/20

Lecture de la feuille de match, match non joué (terrain indisponible).

La commission :

-Rappelle à ce club que cette rencontre devait se dérouler hors de la commune d'Ivry suite à la suspension du terrain de Minhotos de Braga pour 2 rencontres.

*-Donne match perdu par pénalité à Minhotos de Braga pour ne pas avoir fourni un terrain de repli pour disputer cette rencontre * US VILLEJUIF (3 points/5 buts) / MINHOTOS DE BRAGA (-1 point – 0 but). PV du 15/09/20.*

-Rappelle au club de Minhotos de Braga qu'il doit fournir un terrain de repli pour sa prochaine rencontre à domicile soit le 25/10/20 match n°22607536 MINHOTOS / AS CHOISY LE ROI. L'adresse de ce terrain devra être communiquée à la commission d'organisation avant 20/10/20 au plus tard.

N°22608315-VILLEJUIF E.BENFICA 11 / CACHAN ASC CO 12 Anciens D3.B du 27/09/20

Lecture feuille de match (terrain impraticable).

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

540651 - Courriel de LE PERREUX du 24/09/2020 Anciens D2.B

La commission enregistre le forfait général de l'équipe LE PERREUX FR 13.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

N°22607525-SANTENY SL 11 / CHOISY LE ROI AS Anciens D2.A du 27/09/20

Courriel de Santeny du 25/09/2020 + Arrêté de la ville (terrain fermé).

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

N°22981038-A.F.E.F 11 / ARSENAL AC 11 Anciens D4.A du 27/09/20

Lecture feuille de match (terrain impraticable) + Attestation de la Ville de Vitry.

La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

ANCIENS + 45 ans

537133 - Courriel de TROPICAL AC +45 ANS du 28/09/2020

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

N°23043881-BRY FC 14 / ST MAUR LUSITANOS 11 + 45 ANS du 27/09/20

Lecture feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait l'équipe Lusitanos US (absence de l'équipe).

ANCIENS + 55 ans

N°23049073-LE PERREUX FR 15 / CHAMPIGNY FC 94 14 +55 ANS du 27/09/20

Courriel de Le Perreux du 24/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe de FR Le Perreux.

N°23049205-LE PERREUX FR 16 / VITRY CA 11 +55 ANS du 27/09/20

Courriel de Le Perreux du 24/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe de FR Le Perreux.

N°23049069-SUCY FC 13 / PARIS FC 11 + 55 ANS du 27/09/20

Courriel des clubs du 25/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe Sucy FC.

N°23049203-PARIS FC 12 / BRY FC 16 + 55 ANS du 27/09/20

Courriel de Bry FC du 24/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe Bry FC 16.

N°23049204-FONTENAYSIENNE ENT.12 / VILLIERS ES 13 + 55 ANS du 27/09/20

Courriel d'Entente Fontenaysienne du 27/09/2020. (non officiel).

La commission prend note de la perte de la feuille de match.

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

- En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).
- Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier du Parc du Tremblay du 15/09/20

Afin de mettre en œuvre les mesures sanitaires liées à la COVID 19, les vestiaires ne seront plus mis à la disposition des joueurs, seul l'accès aux sanitaires extérieurs leur sera autorisé. Cependant seuls les arbitres officiels auront un vestiaire attribué pour chaque rencontre officielle.

Courrier de la mairie d'Ivry du 29/09/20

Indisponibilité du stade Chaussinand en raison de la construction d'un collège. Accord de la commission pour que **MINHOTOS de BRAGA anciens D2 joue ses rencontres à 11 h au stade Lénine à Ivry**. Ce club doit prévenir tous ses adversaires.

La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine. (Décision de la Commission des Terrains & Equipements)

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mmes RANSOU Virginie, NAZICAL Marie-Ange, et GUILIANI Patricia,

GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou, SAINT-ALBIN Maurice, KUNTZMAN Michel, LOPES Paulo.

Assiste : Mr : TAFININE Driss,

Absents excusés : M.M. DARDENNES Patrick NOYON Joël, GOURDOU Jean- Philippe, FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, LEBERRE Jean-Claude.

Barème de l'amende F.M.I (Feuille de match informatisée)

en « FOOTBALL D'ANIMATION » à compter de JANVIER 2020

1ère : non-utilisation : un RAPPEL,

2ème : non-utilisation : une AMENDE de 50 € (par équipe sans F.M.I.).

AVIS AUX CLUBS

La Commission vous demande

d'utiliser impérativement la F.M.I.

Le calendrier est modifié le 1^{er} Tour festival U13 PITCH se déroulera :

Le SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020.

Le CHALLENGE REGIONAL se déroulera le SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020.

SAISON : 2020 / 2021

1°) - **Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers :**

- Le nom du club,
 - L'objet de votre demande et les références des rencontres,
(Catégorie U6 à U13 - groupe - poule et date de la rencontre)
- UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.**

2°) - **Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM 94 : E-mail :**

secretariat@districtvaldemarne.ffv.fr, et à la technique@districtvaldemarne.ffv.fr

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités
par le DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL.

Courrier postal : **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL**

131, boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX.

Tél : 01.55.96.11.00 - Fax : 01.55.96.04.44

(Technique : **DRISS** 01.55.96.11.**43** ou **HEDI** : 01.55.96.11.**42**).

3°) - **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et N° de licence :**

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2018.

Courrier club de Numéro d'affiliation 000000 du 19/09/2018.

Objet : report d'une rencontre

Responsable Monsieur.....club x. Licence n°.....

A Madame la Directrice administrative et pour info : la technique Monsieur...

ADMINISTRATIF

U 8 - U 9

MAISONS ALFORT FC U8 - U9 du 21/09/2020 :

La commission prend note que vous ne pouvez pas être Site d'accueil.

ANNEXE FINANCIERE

1er forfait : U11 /U13 (par équipe),	10,00 €
2éme forfait : U11 / U13 (par équipe),	15,00 €
3éme forfait : U11 / U13 (par équipe),	30,00 €
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 €
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..),	10,00 €
Disqualification : G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	15,00 €
Forfait non-avisé : G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme Tour Coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non-avisé : G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme Tour Coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour,	90,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé : G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL,	120,00 €
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs.),	100,00 €
Compte-rendu non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	50,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Absence non-justifiée à une convocation,	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 €
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	20,00 €

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 29 septembre 2020

Président : M. Combal

Présents : Mme Ropatz – MM. Boussard, Lefevre, Rochette.

Compte tenu des difficultés liées au Covid 19. Il n'y aura pas de calendrier prévisionnel pour les tirages et les matchs de Coupe de toutes les catégories cette saison.

Les clubs seront informés au minimum 15 jours avant la date des rencontres.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Séniors Val de Marne

Le tirage au sort du 2^{ème} tour aura lieu le 03/11/20. Les matchs auront lieu le 22/11/20.

Séniors Amitié

Le tirage au sort du 2^{ème} tour aura lieu le 03/11/20. Les matchs auront lieu le 22/11/20.

23153115-Alfortville US (2) / PUC (2) - 1^{er} tour du 04/10/20

Courrier d'Alfortville US. Accord de la Commission. Match au Parc des Sports Plaine Sud à Choisy le Roi à 15h00. Prévenir vos adversaires.

U16 Amitié

23153707- Sucy FC (2) / Le Perreux FR (2) - 1^{er} tour du 18/10/20

Compte tenu du forfait général Du Perreux FR (2) en Championnat, la rencontre est annulée. L'équipe de Sucy FC est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

Séniors Féminines Val de Marne

Le tirage au sort du 1^{er} tour aura lieu le 13/10/20. Les matchs auront lieu le 31/10/20.

Anciens Val de Marne

23211914-Créteil UF (12) / Orly AC - 1^{er} tour du 04/10/20

Courrier de Créteil UF. Accord de la Commission. Match au stade Dominique Duvauchelle. Prévenir vos adversaires.

23211921- Tremblay AJ / Le Perreux FR (13) - 1^{er} tour du 04/10/20

Compte tenu du forfait général Du Perreux FR (3) en Championnat, la rencontre est annulée. L'équipe de Tremblay AJ est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

23212018-AFEF / Villejuif US (12) - 1^{er} tour du 04/10/20

Courrier de l'AFEF. Accord de la Commission. Match au stade Arrighi à 9h30. Prévenir vos adversaires.

23212026-Suprêmes Béliers / Maisons-Alfort (12) - 1^{er} tour du 04/10/20

Courrier de Suprêmes Béliers. Accord de la Commission. Match au stade Dominique Duvauchelle. Prévenir vos adversaires.

23212032-Sporting CP / Champigny FC - 1^{er} tour du 04/10/20

Courrier du Sporting CP. Compte tenu que c'est votre équipe 2 qui est en Championnat retard. La Commission maintient cette rencontre.

23212033-Alfortville US / Minhotos De Braga - 1^{er} tour du 04/10/20

Compte tenu du forfait général d'Alfortville US en Championnat, la rencontre est annulée. L'équipe de Minhotos de Braga est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

+45 ans Val de Marne

La Commission précise que le club d'Arcueil CSM est placé dans la liste des exempts.

Informations :

- *1 arbitre officiel sera désigné à partir des ¼ Finales à la charge du club recevant*
- *Réception de la charte, pour les retardataires, merci de la retourner dûment signée*

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 28/09/2020

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON – MM. ALVES - FOPPIANI - TAVENOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission souhaite une bonne saison sportive à tous les clubs.

La Commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications règlementaires concernant les règlements sportifs à compter de la saison 2020/2021.

En particulier, prenez connaissance de la décision du Comité exécutif de la FFF du 08/07/2020 concernant la purge des suspensions de matchs.

SENIORS

SENIORS – D2/B

IVRY FOOT US 3 / NOGENT FC

Du 13/09/2020

Réserve du club de **NOGENT FC** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club d'**IVRY FOOT US 3** susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club d'**IVRY FOOT US 3** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **06/09/2020** au titre du **championnat R2/D** entre **IVRY FOOT US 2** et **CHAMPIGNY FC 94**,

A noter que l'équipe **IVRY FOOT US 1** disputait un match de **National 3** le **12/09/2020** contre **DRANCY JA 1**.

Par ces motifs, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District VDM n'est à relever à l'encontre du club d'**IVRY FOOT US 3**, **rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

SENIORS – D2/B

VITRY ES 2 / VILLIERS ES

Du 13/09/2019

Réserve du club de **VILLIERS ES** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VITRY ES 2** susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, que l'équipe supérieure du club de **VITRY ES** jouait le **12/09/2020** en match officiel au titre de la **Coupe de France VITRY ES 1** contre **ETAMPES FC**,

En conséquence, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District VDM n'est à relever à l'encontre du club de **VITRY ES 2**, **et rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Mardi 29 Septembre 2020

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Lors de la réunion de révision des règlements qui s'est déroulée le Mardi 1^{er} Septembre 2020, et à la demande du Comité de Direction, certaines mesures ont été allégées (*Seront de nouveau appliquées si débordements*)

Mesures applicables 2020 / 2021 :

- **Début des compétitions le 18 Septembre 2020** (*Calendriers consultables sur Foot Club*)
- **Les Clubs D1 doivent de préférence jouer le Samedi à moyen terme**
Si besoin, le District pourra faire une attestation pour faciliter les démarches auprès des mairies pour un créneau le samedi
- **Réunion des Clubs « FUTSAL » en présence des Arbitres au plus tard avant la 3^{ème} Journée de championnat, avec amende si Absence selon l'annexe financière (100 €) et sanction selon l'annexe de la CDA pour les Arbitres Absents**
- **Obligation d'avoir un licencié, ne jouant pas, sur le banc de touche**
- **Visites inopinées sur des rencontres par des Membres du District**
- **Coupe FUTSAL avec :**
- **🚧 Modifications :** ½ Finales et Finale : **2** 3-Arbitres et **1** 2-Délégués à la charge des deux Clubs + un Dispositif adapté pour la FINALE
- **Pour que l'enregistrement d'une équipe soit validé, au moins 8 licences saisies au 10 Septembre**

Mesures qui ont été supprimées :

- ~~**Mise en place d'un challenge de l'Exemplarité** (*formulaire joint*)~~
- ~~**Coupe Futsal : Dès le 1^{er} Tour : 2 Arbitres + 1 Délégué** à la charge des deux Clubs~~
- ~~**Proposition d'un Challenge du « Fair Play »** avec possibilité d'aggravation des sanctions et des retraits de point(s), voire exclusion d'équipe~~

FUTSAL D1

INFORMATION IMPORTANTE

COMPTE-TENU DES RESTRICTIONS GOUVERNEMENTALES LIEES A LA FERMETURE DES GYMNASES POUR LA PRATIQUE « ADULTE » A COMPTER 26 SEPTEMBRE 2020 TOUTES LES RENCONTRES SONT REPORTEES JUSQU'AU 10 OCTOBRE 2020.

N°23062436 – CRETEIL PALAIS FUTSAL 2/ FUTSAL SUCY CLUB Futsal D1 du 21/09/20

Courrier des deux clubs. Problème administratif (changement de jour de match).

La Commission reporte la rencontre au 19/10/2020. Prévenir l'équipe adverse..

550114 – VIKING CLUB PARIS – Futsal D1

Mail du Club de Viking Club Paris du 29/09/20, qui nous informe du changement d'horaire de leurs rencontres à domicile soit 18h 20 au Gymnase Alain Mimoun, 15 rue de la Nouvelle Calédonie 75012 Paris. **Accord de la commission. Avis aux clubs concernés.**

23062441 – KB FUTSAL 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 Futsal D1 du 26/09/20

Courriel du club de Kb Futsal et courrier de la municipalité du 25/09/20, informant de la fermeture du gymnase pour cause des restrictions gouvernementales.

La commission reporte à la rencontre à une date ultérieure.

RAPPEL

547364 – VILLEJUIF CITY FUTSAL – Futsal D1

Courrier de la Ville de Villejuif du 28/07/20. Problème de créneau.

La Commission vous informe qu'elle ne peut pas accepter la demande de dérogation annuelle pour jouer le dimanche (article 4 du règlement Championnat Futsal).

Sauf : Si vous avez l'accord écrit de vos adversaires, ou bien, vous pouvez également inverser la rencontre, ou vous faire prêter un terrain de repli.

Pour cela, il nous faudra un accord écrit des deux clubs avant la réunion du Mardi de la Commission précédent la rencontre.

851509 – RUNGIS FUTSAL – Futsal D1

Mail du club de Rungis Futsal (non officiel), nous informant du forfait général de leur équipe pour la saison 2020/21. ***La Commission prend note. AVIS AUX CLUBS CONCERNES.***

N°23062443 – FUTSAL SUCY CLUB / VITRY CA 2 Futsal D1 du 25/09/20

Mail du club de Futsal Sucey Club du 21/09/20.

Match de Coupe Nationale Futsal le même jour.

La Commission reporte la rencontre au 16 octobre 2020 au Gymnase du Fort à Sucy en Brie Coupe d'envoi 21h00. Accord des 2 clubs.

553017 - CHAMPIGNY CLUB FUTSAL Futsal D1

Courrier du 10/09/20, nous informant du protocole de reprise des installations.

Pas d'accès vestiaires, douche / Port du maque obligatoire / Pas de supporter / Tribune fermée.

Prévenir chaque club avant chaque rencontre.

N°23062439 - VITRY ASC / CAL 94 -Futsal D1 du 26/09/20

Courriel du club d'ASC Vitry, nous informant d'un match de Coupe Nationale Futsal le même jour. ***La commission reporte la rencontre au 17/10/2020. Prévenir l'équipe adverse.***

FUTSAL D2

INFORMATION :

Compte tenu du nombre d'équipes inscrites en championnat Futsal D2 celui-ci débutera le 30 octobre 2020.

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOT A 11

Réunion du 30 Septembre 2020

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2020 / 2021 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

FORFAITS GENERAUX

U16 D3

BONNEUL CSM (2) (PV du 22/09/2020)
LE PERREUX FR (2) (PV du 29/09/2020)

U16 D4

PORT. ACA CHAMPIGNY (PV du 22/09/2020)
VILLENEUVE ST GEORGES FC (PV du 22/09/2020)

U14 D5

ST MANDE FC (2) (PV du 22/09/2020)
VILLENEUVE ST GEORGES FC (PV du 22/09/2020)

CDM D2

BOISSY UJ (PV du 29/09/2020)

ANCIENS D2

LE PERREUX FR (13) (PV du 29/09/2020)

ANCIENS D3

ALFORTVILLE US (PV du 29/09/2020)

DERNIERES DIVISIONS

Seniors D4 : plus de place, **liste d'attente** : 1^{er} : ASOMBA (2) – 2^{ème} : BOISSY FC (2) – 3^{ème} : SUCY FC (3) – 4^{ème} : MALGACHE AS – 5^{ème} : PEROU ASAF

U18 D3 : plus de place, **liste d'attente** : 1^{er} : LIMEIL-BREVANNES AJ (2) – 2^{ème} : CHANTIERS UA

U16 D4 : plus de place

U14 D5 : reste 2 places

CDM D2 : reste 2 places

ANCIENS D4 : plus de place, **liste d'attente** : 1^{er} : ST MANDE FC (12) – 2^{ème} : CHENNEVIERES SFC

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 18 OCTOBRE 2020**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine****Seniors D3.B :**

22602844 – PORT. ACA CHAMPIGNY / THIAIS FC (2) du 13/09/2020

Seniors D4.C :

23039823 – SANTENY SL / CHANTIERS UA ES du 27/09/2020

U18 D3.B :

23065849 – VILLENEUVE AFC / LE PERREUX FR (2) du 27/09/2020

CDM D2 :

22994106 – PORT. VINCENNES / NUEVE UNO du 27/09/2020

ANCIENS D2.A :

22607525 – SANTENY SL / CHOISY AS du 27/09/2020

ANCIENS D3.B :

22608315 – BENFICA VILLEJUIF / CACHAN CO (12) du 27/09/2020

ANCIENS D4 :

22981038 – AFEF / ARSENAL AC du 27/09/2020

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 31 OCTOBRE 2020**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine****U14 D4.A :**

22612454 – ENT. SANTENY-MANDRES / SUCY FC (2) du 26/09/2020

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 01 NOVEMBRE 2020**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine****Seniors D4.A :**

23039643 – CHEVILLY LARUE EL. (3) / BRY FC (2) du 27/09/2020

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 Ans et + 55 Ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée. Le club fautif (**recevant et/ou visiteur**) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes (Article 44.4 du RSG du District du 94) :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI au 25/09/2020 :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non utilisation (Amende de 100 €)	3 ^{ème} non utilisation (Match perdu par pénalité)
U 16 D2			
PARIS 13 ATHLETICO (3)	20/09/2020		
FUTSAL D1			
VISION NOVA (2)	18/09/2020		
CAL 94 FUTSAL	19/09/2020		

ANNEXES

Club :		521869 ALFORTVILLE US					
Dossier :	19386247	du	30/09/2020 U18 D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	23065847	27/09/2020	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		29/09/2020	29/09/2020		40,00€
Dossier :	19386255	du	30/09/2020 U16 D1 (94)/ Phase Unique	Poule U	22605342	27/09/2020	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		29/09/2020	29/09/2020		40,00€
Total :							80,00€

Club :		500031 CHOISY LE ROI A.S.					
Dossier :	19386514	du	30/09/2020 Seniors Feminines D1 (94)/ Phase 1	Poule Unique	23121699	26/09/2020	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		06/10/2020	06/10/2020		9,50€
Total :							9,50€

Club :		526258 LUSITANOS ST MAUR U.S.					
Dossier :	19386303	du	30/09/2020 Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule B	23043881	27/09/2020	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		29/09/2020	29/09/2020		40,00€
Total :							40,00€

Club :		521870 SUCY F.C.					
Dossier :	19360917	du	25/09/2020 U16 D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	22605781	20/09/2020	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere		29/09/2020	29/09/2020		9,50€
Total :							9,50€

Club :		533511 TRAVAILLEURS PORTUGAIS IVRY C.					
Dossier :	19386869	du	01/10/2020 Anciens D4 (94)/ Phase 1	Poule Unique	22981040	27/09/2020	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		06/10/2020	06/10/2020		9,50€
Total :							9,50€

Club :		550211 VISION NOVA					
Dossier :	19385617	du	29/09/2020 Futsal D1 (94)/ Phase 1	Poule U	23062435	18/09/2020	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	93	Licence Manquante Joueur		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	93	Amende : Licence Manquante		29/09/2020	29/09/2020		8,00€

Total :	8,00€
---------	-------

Total Général :	156,50€
-----------------	---------